

POUR VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE



QU'EST CE QUE LE **SOLDE** DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

→ Taxe d'apprentissage due par les structures soumises à l'impôt sur les sociétés*



*ne sont pas redevables du solde les entreprises de l'Alsace-Moselle

C'est le solde de 13% que l'Ecole Jeanne Blum est habilitée à recevoir.

Vous pouvez nous verser directement tout ou partie de votre solde de 13% de taxe d'apprentissage en sélectionnant l'Ecole Jeanne Blum sur la plateforme SOLTEA qui sera mise en service dès le 1^{er} avril 2022 par la Caisse des Dépôts.

- 1** L'URSSAF collecte directement votre contribution
- 2** Sélectionnez l'Ecole Jeanne Blum
entre le 1^{er} avril et le 7 septembre 2023
UAI 0783388J

En versant votre solde à l'Ecole Jeanne Blum vous êtes **décideur** du bénéficiaire de 13% de la taxe d'apprentissage que vous versez à l'URSSAF

VOTRE CONTACT

Anne-Claire FLORY-LEMAIRE

Directrice administrative et financière

Tél : 01 39 46 92 61

ac.lemaire@ecolejeanneblum.fr